

Décision

Générale

colonial

Décision n° 490 Personnel indigène

n° 490

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 juin 1943

Numéro JO

n° 13 du 30/07/1943

Date du numéro

30 juillet 1943

TEXTE INTÉGRAL

L'article 2, par. 3 de la Décision n. 361 du 3 mai 1943 est annulé. Le nommé ISSA DJAMA est engagé comme cuisinier au Gouvernement au salaire mensuel de 450 frs à compter du 20 juin 1943. Le nommé AHMED FARAH est engagé comme marmiton au Gouvernement au sa laire mensuel de 250 frs à compter du 12 juin 1943.